



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par :Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 26 décembre 2019

Monsieur le Maire,

Le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté par délibération du conseil municipal le 2 octobre 2019.

Par courrier, réceptionné le 8 novembre 2019, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre des articles L151-11 et L151-13 du Code de l'Urbanisme.

La commission s'est réunie le jeudi 19 décembre 2019 pour examiner ce projet, que le secrétariat de la CDPENAF a présenté devant la commission à partir des éléments que vous lui avait fourni.

La commission a rendu un avis favorable sur votre projet de révision allégée de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, assorti des demandes suivantes :

- seules les zones humides avérées doivent être affichées (classes 1 et 2). Les zones humides de classes 3 peuvent l'être si leur caractère humide est effectivement avéré après vérification. Les mesures de restrictions dans le règlement sur la base de la trame graphique n'ont pas lieu d'être en l'absence de vérification du caractère humide de ces zones.

- veiller à ce que les corps de fermes puissent changer de destination ;

Enfin, elle préconise la réalisation d'un schéma des circulations agricoles, en concertation avec les exploitants agricoles.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

M. Michel BELIN
Mairie
Place de la Mairie
77470 MONTCEAUX LES MEAUX

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne

Igor KISSELEFF